

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS146

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité donnée à l'organisme référent en cas d'hospitalisation ou d'incarcération d'un des membres de la famille de l'allocataire du RSA, de supprimer le versement du RSA.

En l'état du droit, seules une réduction ou une suspension sont possibles.

L'introduction de la possibilité de supprimer le versement du RSA n'est donc pas nécessaire : elle est satisfaite par le droit actuel.

Elle n'est pas non plus pertinente : les situations ici en cause sont d'une extrême sensibilité et demandent de l'humanité dans leur traitement.

Tel n'est pas le cas d'une décision de suppression « sèche » de versement.

Nous proposons donc de supprimer cette disposition.